

CAHIER DE REVENDICATIONS NETTOYAGE 2023-2024

PREAMBULE

Pour les représentants syndicaux, des salaires bruts plus élevés constituent la meilleure garantie de revenu et de répartition des richesses en faveur des travailleurs. Cela est aussi essentiel pour financer la sécurité sociale. A défaut, nous augmentons les inégalités sociales et ne respectons pas les travailleurs.

Par conséquent, et vu l'absence d'accord interprofessionnel à part entière sur la période 2023-2024, nous continuons à plaider et à faire campagne pour la liberté de négociations salariales, afin d'atteindre au moins un salaire digne et décent de 17 euros de l'heure pour tous les travailleurs.

Nous rejetons toute flexibilité supplémentaire.

CAHIER DE REVENDICATIONS

I. POUVOIR D'ACHAT / MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

- Prime de pouvoir d'achat maximale sous la forme de chèques consommation
- Indexation tous les 3 mois
- Pas d'indice négatif
- Assimilation complète pour la prime fin d'année - élimination de la discrimination

II. MOBILITE

- Améliorer l'intervention déplacements domicile-lieu de travail et la lier automatiquement au prix de l'abonnement SNCB (tableau indexé)
- Indemnité vélo liée automatiquement au montant maximal exonéré d'impôt
- Indexation de l'indemnité de mobilité

III. CLASSIFICATION DES FONCTIONS

- Introduction d'une classification analytique des fonctions, avec pondération de toutes les fonctions existantes dans les entreprises de nettoyage
- Meilleure définition du nettoyage en milieu industriel
- Résolution des anomalies dans la classification des fonctions :
 - o Nettoyage avec des procédures strictes (p.ex. cleanrooms) et avec des tâches polyvalentes (p.ex. 'handyman')
 - o Nettoyage des ateliers de montage d'automobiles en dehors de la production, pas moins que pendant la production
 - o Prime d'équipe pour équipes successives ou alternantes

IV. DIGITALISATION ET ENREGISTREMENT DU TEMPS

- Indemnité sectoriel pour l'utilisation de son propre appareil GSM
- Cadre sectoriel de la numérisation comprenant des garanties en matière de protection de la vie privée, des accords sur l'usage des nouvelles technologies,...

V. CHARGE DE TRAVAIL

- Le fonds de pénibilité en tant qu'outil pour des carrières faisables et soutenables :
 - o Congé d'ancienneté : allocation plus rapide, pas de plafond, pas de perte après un travail dans un autre secteur
 - o Introduction jours de fin de carrière
 - o Allocation de garde d'enfants
 - o Formations bien-être: perturbateurs endocriniens, école du dos, scan ergonomie
 - o Reconnaissance du 8 mai comme jour férié
- Faire face à l'augmentation de la charge de travail grâce à un engagement commun

VI. QUALITE D'EMPLOI

- reprise de chantier :
 - o alignements petits et grands chantiers, reprise à partir de 9 mois sur le chantier à tous les chantiers et période plus longue de sécurité d'emploi
 - o maintien des conditions salariales
 - o Renforcement de l'implication des syndicats (information, contrôle des cahiers des charges, ...)
- Moins de travail précaire :
 - o cascade maximale de sous-traitance
 - o Pourcentage maximal de travail intérimaire
 - o Interdiction de contrats journaliers travail intérimaire
 - o Cotisations au fonds social nettoyage pour les intérimaires
- Augmentation frais vêtements propres à l'employeur
- Prestation minimale de 3 heures

VII. FORMATION (DEAL POUR L'EMPLOI)

- Meilleur suivi par compte formation individuel
- Meilleure offre : bien-être, permis de conduire C, aptitude professionnelle, VCA
- Promotion des formations ergonomie et meilleur remboursement par le CFN

VIII. SECTEURS SPECIFIQUES

- Nettoyage Industriel :
 - o Conventions substantielles sur la sécurité, la charge de travail et la faisabilité du travail
 - o Amélioration de l'indemnité pour temps de déplacement
 - o Augmentation de la prime de permanence
- Collecte de déchets:
 - o Minimum 2 chargeurs avec possibilité d'accords alternatifs
 - o Accords sur la sécurité routière et nouveau poste de collecteur de déchets avec camionnette
 - o Mesure de la charge de travail avec prise en considération des nouvelles évolutions dans le récolte de déchets

IX. PROLONGATION CCT EXISTANTES

- Prolongation emploi de fin de carrière, RCC et allocation supplémentaire chômeurs âgés